



Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples

68^{ème} session ordinaire (14 avril au 4 mai 2021)

Point 7 de l'ordre du jour

Rapports d'activités des Membres de la Commission et des Mécanismes

**Rapporteuse spéciale sur les Prisons, les conditions de détention et l'action policière en
Afrique**

**Monsieur le Président,
Madame la Rapporteuse spéciale sur les prisons,
Mesdames et Messieurs les Commissaires,**

La prison a plusieurs fonctions essentielles. Il est très largement admis qu'elle permet de punir les comportements et actes répréhensibles et protège la société contre ceux-ci. Néanmoins, la prison a également une autre fonction essentielle, bien que trop souvent oubliée, qui est de contribuer à la réinsertion et à la réhabilitation des personnes détenues. Toute personne détenue devrait ainsi être en droit de bénéficier d'un enseignement et/ou d'une formation professionnelle en vue de sa réinsertion sociale et économique.

L'oubli de cette fonction est d'autant plus problématique, qu'il s'agit-là d'un élément primordial de la lutte contre la récidive et par conséquent de la diminution de la surpopulation carcérale et l'amélioration des conditions de détention.

En effet, en l'absence de mesures de réinsertion, une fois libérées, les anciennes personnes détenues font face à une forte précarité, à un manque d'accès à l'emploi et à une exclusion sociale qui les conduisent vers la récidive.

Malgré les bienfaits des programmes de réinsertion en prison, ils ne sont encore que trop rares et accessibles que de manière inéquitable, souvent gérés par des associations extérieures et contraintes aux autorisations d'accès aux lieux de détention. Ceci est largement dû à un manque de ressources tant financières, qu'humaines et matérielles allouées aux programmes d'éducation, de formation professionnelle et aux activités de loisirs. Par conséquent, ce sont bien souvent les organisations de la société civile qui se retrouvent à mettre en œuvre certains de ces programmes et de ces activités, se substituant ainsi à un État défaillant.

Il est indispensable que les États s'attaquent à ces lacunes et veillent à la mise en œuvre de ces programmes. Afin que ces efforts en faveur de la réinsertion des personnes délinquantes et criminelles soient les plus efficaces possible, il est nécessaire qu'ils commencent dès le début de la procédure pénale en privilégiant les mesures alternatives à la détention, qu'ils se poursuivent tout au long de l'exécution de la peine et qu'ils continuent au-delà de celle-ci. Pour ce faire, ils ne doivent pas être la seule responsabilité du ministère de la Justice et de l'administration pénitentiaire mais doivent être menés de concert avec d'autres directions et ministères en charge notamment de l'éducation et de l'emploi de manière globale.

Je vous remercie de votre attention